

AVENANT N°2

Article 21 bis - Box

Afin de garantir un bon fonctionnement lors des épreuves du championnat de France Superbike, le présent règlement a pour but de régir les attributions des box et le fonctionnement du paddock.

Les concurrents doivent à tout moment de la manifestation se conformer au règlement intérieur du circuit.

Article 28 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES POUR LA CATEGORIE OGP PRE MOTO 3

Article 28.13.22 – Module de gestion du moteur ECU

Seuls les boîtiers GET ECU Honda, ECU Yamaha, ECU KTM sont autorisés. Ces derniers doivent obligatoirement être associés au tableau de bord référence D30-EVO Dashboard **ou au tableau de bord d'origine.**

Il est interdit aux pilotes d'accéder au contenu du boîtier. Les boîtiers sont paramétrés directement par le fournisseur en fonction de la référence de la machine. Le prestataire est présent lors des week end de course afin d'offrir une assistance technique aux participants.

[...]

Article 29 – Spécifications pour la catégorie OGP Honda NSF

Article 29.6 – Module de gestion du moteur ECU

Seuls les boîtiers GET NSF 2502 R sont autorisés. Ces derniers doivent obligatoirement être associés au tableau de bord référence D30-EVO Dashboard **ou au tableau de bord d'origine.**

Il est interdit aux pilotes d'accéder au contenu du boîtier. Les boîtiers sont paramétrés directement par le fournisseur en fonction de la référence de la machine. Le prestataire est présent lors des week end de course afin d'offrir une assistance technique aux participants.

[...]